

ADAPTER son LOGEMENT, pour rester vivre chez soi en toute sérénité et le plus longtemps possible

MODALITES ET PROCEDURE POUR LES LOCATAIRES DE CENTRE-ALSACE HABITAT

1 DEMANDE DU LOCATAIRE

Le locataire adresse une demande écrite à Centre-Alsace Habitat.

Elle doit être accompagnée d'un certificat médical.

2 EVALUATION DE LA DEMANDE par CENTRE-ALSACE HABITAT

Centre-Alsace Habitat procède à une évaluation de la demande.

Cette évaluation permet de déterminer les adaptations nécessaires en fonction de :

- La nature du handicap ou de la perte d'autonomie du locataire,
- Les contraintes techniques du logement,
- Les normes et réglementations en matière d'accessibilité.

Centre-Alsace Habitat vérifie si la demande répond aux critères de recevabilité *

3 ACCUSE DE RECEPTION

Centre-Alsace Habitat accuse réception de la demande, et informe le locataire de sa recevabilité ou non.

* La demande est recevable si (conditions non cumulatives) :

- Seniors > 65 ans,
- En situation de handicap, en perte d'autonomie ou mobilité réduite,
- Être à jour du paiement du loyer et de l'assurance habitation.

Situation dans le logement :

- Bâtiment > 15 ans,
Si l'immeuble est plus récent, veuillez contacter votre bailleur afin d'étudier d'autres solutions
- Logement et immeuble accessibles,
- Logements de type T1, T2, T3 uniquement,
- Logement situé au 1^{er} étage maximum, ou > au 1^{er} étage si ascenseur.

DEMANDE NON RECEVABLE

Cas n° 1 : CAH peut proposer une mutation dans un logement déjà adapté ou adaptable

Cas n° 2 : Le locataire reste dans le logement actuel

Cas n° 3 : Le locataire souhaite lui-même faire les travaux. Une autorisation préalable de CAH est obligatoire ; et les travaux se feront aux frais du locataire.

La procédure s'arrête.

DEMANDE RECEVABLE

La procédure se poursuit selon le processus ci-après.

4 IDENTIFICATION DES BESOINS par un ERGOTHERAPEUTE

Centre-Alsace Habitat sollicite un ergothérapeute pour définir de manière précise les travaux à effectuer en fonction de la situation du locataire.

Ces adaptations peuvent inclure des modifications sanitaires : installation de barres d'appui, douches à l'italienne, remplacement d'une baignoire en douche, wc surélevé, rampes d'accès, position du lavabo... (liste non exhaustive et adaptée en fonction de la demande d'adaptation).

5 VISITE A DOMICILE

L'ergothérapeute élabore un diagnostic à votre domicile & un projet de travaux d'adaptation

6 VALIDATION DU PROJET D'ADAPTATION

Centre-Alsace Habitat prend connaissance du projet d'adaptation (aménagements nécessaires) et définit le programme de travaux.

7 REALISATION DES TRAVAUX & SUIVI

Centre-Alsace Habitat lance une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux nécessaires pour adapter le logement aux besoins du locataire et sélectionne les entreprises qualifiées pour effectuer les travaux.

Centre-Alsace Habitat assure un suivi régulier des travaux d'adaptation pour vérifier leur conformité.

Le locataire est informé du calendrier des travaux, et des mesures prises pour assurer sa sécurité et son confort pendant la réalisation.

8 VERIFICATION DE LA CONFORMITE & DE LA SATISFACTION CLIENT

→ Une fois les travaux terminés, une visite de contrôle est effectuée pour vérifier que les aménagements sont conformes aux attentes et aux besoins du locataire.

→ Centre-Alsace Habitat pourra, sous certaines conditions, augmenter le loyer.

Contact : Centre-Alsace Habitat

03 89 20 32 20